

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ABRETS EN DAUPHINÉ
SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Loïc CECILLON, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sandrine SIBUT, Joseph TRINGALE

Absents excusés : Dominique ARMAGNAC, Thierry DONNET, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND
Sylvie MAZUIR donne pouvoir à Arlette COLMART

Secrétaire de séance : Chantal NELATON

Ordre du Jour :

	Approbation de la séance du conseil municipal précédent
	Information du conseil municipal sur les décisions du Maire en vertu de la délégation générale
2026-F-01	Cession d'une partie de la parcelle 165AC348 à Mr Antoine Pouille
2026-F-02	Décision Modificative N°2 budget communal 2026 (amortissement subventions, informatique scolaire
2026-F-03	Vote des subventions aux associations et au CCAS
2026-F-04	Subvention pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique
2026-F-05	Convention avec le CDG38 pour mutuelle des agents territoriaux
	Questions diverses

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

2026-F-01	Cession d'une partie de la parcelle 165AC348 à Mr Antoine Pouille
------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par la commune d'une partie de la propriété des héritiers Blanchoud dans le centre bourg de Fitilieu, conditionnée par les vendeurs à l'intégration dans le lot à vendre, de l'ensemble des terrains agricoles.

Il rappelle la remise en cause de cette dernière clause par un exploitant s'estimant spolié de ses droits de préférence et le règlement de ce différent par convention validé lors du dernier conseil municipal.

Il précise que l'une des parcelles agricoles, 165AC348, comporte une partie encadrée entre les propriétés riveraines ce qui la rend difficilement mécanisable par un exploitant.

Il expose que l'un des riverains, Mr Antoine Pouille, propriétaire de la parcelle 165AC265, souhaite acquérir cette partie enclavée, lui donnant un nouvel accès à l'arrière de sa propriété.

Il est donc proposé de céder à Mr Antoine Pouille, 1200m² environ à détacher de la parcelle communale 165AC348 d'une superficie totale de 9374m². Il est proposé de céder également la quote-part de la parcelle 165AC347 en indivision afin de faciliter l'accès à la parcelle détachée.

Il est proposé d'effectuer cette cession au prix d'achat de 0.5€ le m², validé par France Domaine, et que l'ensemble des frais de notaire et de géomètres, notamment, soient pris en charge par l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, moins Monsieur le Maire qui a quitté la séance,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **ACCEPTE** de vendre 1200m² à détacher de la parcelle 165AC348 à Mr Antoine Pouille, au prix de 0.50€ le m²
- **ACCEPTE** de vendre la quote-part de la parcelle 165AC347 en indivision à Mr Antoine Pouille pour assurer l'accès à la parcelle vendue.
- **VALIDE** le prix de cession à 0.50€ le m²
- **CONFIRME** que les frais de géomètre, notaire et autres frais éventuels seront à la charge de Mr Antoine Pouille,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette opération de cession.

2026-F-02	Décision Modificative N°2 budget communal 2026
------------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux modifications de crédits permettant :

- La comptabilisation des amortissements relatifs aux biens imputés aux comptes 2041482 – 204411 – 204412 – 204421. Pour rappel, les amortissements sont obligatoires pour les immobilisations inscrites au compte 204
- L'inscription de la reprise au compte de résultat des subventions d'équipement perçues par la commune.
- L'augmentation des crédits de l'informatique scolaire

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative N° 2 ci-après

Chap	Sens	Compte		Fonction	Dépenses	Recettes
023	D	023	Virement à la section d'investissement	020	52 000	
023	D	6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	020	30 000	
023	R	777	Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	020		82 000
Total FONCTIONNEMENT					82 000	82 000
Chap	Sens	Compte		Fonction	Dépenses	Recettes
040	D	13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	020	51 600	
040	D	13912	Subv. inv. actifs amort. - Régions	020	7 200	
040	D	13913	Subv. inv. actifs amort. - Départements	020	10 700	
040	D	139151	Subv. inv. actifs amort. - GFP de rattachement	020	100	
040	D	139158	Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements	020	700	
040	D	13918	Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	020	200	
040	D	139361	Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	020	11 500	

040	D	21318	Autres bâtiments publics	020	-24000	
040	D	2183	Matériel informatique		+24000	
021	R	021	Virement de la section de fonctionnement	020		52 000 €
040	R	28041482	Amort. subv. autres communes - Bâtiments et installations	020		21 000 €
040	R	2804411	Amort. subv. nat. org. publics-Biens mobiliers, matériel, études	020		200 €
040	R	2804412	Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	020		8 700 €
040	R	2804421	Amort.subv.nat.pers.dt privé Biens mobiliers, matériel et études	020		100 €
Total INVESTISSEMENT					82 000	82 000

2026-F-03	Vote des subventions aux associations et au CCAS
------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Daniel Meunier Carus, Adjoint en charge des associations, qui présente le détail des subventions qu'il propose d'attribuer aux associations pour l'exercice 2026.

Lucie Nivol, Adjointe en charge des affaires sociales, précise que le budget 2026 prévoyait une subvention de 15000€ à verser au CCAS pour les différentes actions à lancer sur 2026. Il convient d'ajouter cette ligne sur le tableau d'attribution des sommes à verser

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions 2026 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS TITRES CHAMPIONNAT DE France	MONTANT
Tennis de table CAPTT	750
CFB des Abrets-Romagnieu	750

ASSOCIATIONS	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
Tennis de table CAPTT	750
Ligue contre le cancer	300
Croix Rouge Française	200
Resto du coeur	200
Association des commerçants	1000
Donneurs de sang	
Souvenir français	100
Union Paroissiale	
Harmonie des Tisserands	250
JSP	500
Foyer des Jeunes LBD	200
Foyer des Jeunes Fitilieu	200
La Pierre du Ciel	
USEP Les Abrets	350
ASF BOURBRE	
USBD	800
Basket Les Abrets	880
Pétanque	
Boule abrésienne	
Boule fitiliarde	
Club de Tir	450
Section cycliste Les Abrets SCA	500

VOCAB	300
OXYGYM	400
Comité des Fêtes Les Abrets	500
ADMR ST GEOIRE EN VALDAINE	
ADMR Val de Virieu	
SSIAD Aoste	
Les Ans chanteurs	
Run'Cugnot	300
USEP Fitilieu	350
Sou des écoles Tazieff	100
Sou des écoles Tabarly	100
Sou des écoles Fitilieu	100
ACCA Les Abrets	
STOCK CAR	
TRIBIKE	
MJC	57500
TOTAL	67830

TOTAL BUDGET ALLOUE : 73500 € 73500

SOLDE : 5670 € 5670

Les associations dont le montant n'est pas mentionné feront l'objet d'une délibération complémentaire

CCAS des Abrets en Dauphiné	15 000 €
-----------------------------	----------

Conformément à l'inscription budgétaire 2026

2026-F-04	Subvention pour l'achat de vélo à assistance électrique
------------------	--

Monsieur le Maire propose de reconduire le subventionnement de l'achat de vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire communal.

Il propose de réserver 1 500€ sur le budget "subventions" afin de procéder à cette opération pour l'année 2026.

Chaque vélo pourra donner lieu à une subvention de 150€ sous réserve que le matériel réponde à des caractéristiques techniques particulières et que le demandeur, justifiant d'une résidence principale aux Abrets en Dauphiné, fournisse une facture acquittée.

Rappel des caractères techniques :

Les véhicules éligibles à la subvention sont des Vélos à Assistance Électrique neufs, à pédalage assisté qui n'utilisent pas de batteries au plomb. Le terme « Vélo à Assistance Électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 et de la norme NF EN 15194: «cycles à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Compte-tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant est exigé pour toute demande de subvention VAE.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de subventionner l'achat de vélo à assistance électrique pour les personnes justifiant d'une résidence principale aux Abrets en Dauphiné, sur présentation d'une facture acquittée,
- **AFFECTE** une enveloppe de 1500€, sur les crédits affectés au budget "subventions" de l'année 2026 pour les actions d'achat de VAE,
- **FIXE** à 150€ le montant de l'aide municipale à l'achat d'un VAE pour les résidents de la commune,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour verser cette somme pour toutes les demandes répondant aux critères fixés par la commune.

2026-F-05	Convention avec le CDG38 pour mutuelle des agents territoriaux
------------------	---

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
 Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/03/2026 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
 Vu l'avis du CST du 19/05/2026
 Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».
 Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».
 Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de :
 - 30€ pour l'agent
 - 15€ pour le conjoint
 - 10€ pour le ou les enfants

par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h00